

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 juin,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 20 juin 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LANNETTE-CLAVERIE, Maire.

Etaient présents :

Damien LANNETTE-CLAVERIE	Jocelyne KOKOT
Philippe GOVIGNON	Yahia MATAICHE
Michèle ANDRIEUX	Hugo POUPONNEAU
Frédéric BOILEAU	Sonia RUBIO
Sylvie FROMENTIN	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Michèle PICCOLINI
Hania COUSTENOBLE donne pouvoir à Sonia RUBIO
Bruno GARNIER
Paul MOREL
Mathieu PAQUIT
Chloé CHAUMETTE

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 9
votants : 10

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur POUPONNEAU Hugo pour assurer ces fonctions. Monsieur POUPONNEAU Hugo est élu secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<u>2025/06/27-1</u>	<u>INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE</u>
---------------------	--

Le Maire expose les dispositions des articles L 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour,

Vu les articles L 2333-26 et suivants, L 5221-21-1 du CGCT,

Vu les articles R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de retirer la délibération du 17 mars 2025 n° 2025/03/17-3 dans son ensemble,
- **Décide** d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **Décide** d'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la **taxe de séjour forfaitaire** :
 - Palaces
 - Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles
 - Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles
 - Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles
 - Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles
 - Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives

- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance
- **Décide** de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,
- **Fixe** les tarifs à :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuit
Palaces	4.80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

- **Adopte** le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

oOo

<u>2025/06/27-2</u>	<u>APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT</u>
---------------------	--

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le musée de Gonesse a été transféré à la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, suite à la dernière modification de l'intérêt communautaire, de nouveaux linéaires de voirie relèvent désormais de la compétence de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 22 mai 2025 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts, joint à la présente délibération.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, ce rapport doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (*soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population*). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ,

Vu le rapport écrit du 22 mai 2025 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1°) approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 22 mai 2025,

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

oOo

<u>2025/06/27-3</u>	<u>APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE MOUSSY LE VIEUX ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE France</u>
---------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1°) approuve le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés,

2°) autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et son annexe « sélection des familles et sous-familles d'achats » et à prendre toute mesure concernant son exécution,

3°) indique que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est désignée en qualité de coordinateur dudit groupement,

4°) charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

oOo

<u>2025/06/27-4</u>	<u>ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE</u>
---------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08/04/2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- ✓ La garantie de base
- ✓ L'alternative n° 1
- ✓ L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,
- que le contrat aura un caractère facultatif,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15.00 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

oOo

2025/06/27-5	<u>VŒU RELATIF A LA CREATION D'UN CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE</u>
--------------	---

Considérant que la Seine-et-Marne est le seul département francilien à ne disposer d'aucun Centre Hospitalier Universitaire (CHU),

Considérant que cette absence constitue un frein majeur à l'accueil, à la formation et à l'installation durable de professionnels de santé dans le département,

Considérant que la Seine-et-Marne connaît une pénurie grave de médecins généralistes, avec une densité parmi les plus faibles de France (99^e sur 101), et que nombre de ses hôpitaux publics nécessitent un renforcement de leurs moyens, de leur attractivité et de leurs coopérations avec les universités,

Considérant que l'existence d'un CHU est un levier stratégique pour consolider un maillage de santé de proximité, favoriser l'installation de jeunes praticiens formés localement et renforcer les coopérations entre médecine de ville, hôpital et médico-social,

Considérant enfin qu'un CHU permettrait de mieux répondre aux besoins de santé de la population seine-et-marnaise, en constante augmentation, et d'assurer un égal accès aux soins pour tous,

Le Conseil Municipal de Moussy le Vieux, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET LE VŒU :

- que le Gouvernement engage sans délai, en lien avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, les études et concertations nécessaires à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) dans le département de Seine-et-Marne,
- que la Ministre de la Santé et de la Prévention soutienne activement cette démarche en l'inscrivant dans la stratégie nationale de formation et de déploiement des professionnels de santé,

- que Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le Directeur général de l'ARS Île-de-France portent cette demande auprès des plus hautes autorités de l'État.

Le présent vœu sera transmis à :

- Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention.
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.
- Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

oOo

<u>2025/06/27-6</u>	<u>AVIS AUTORISATION MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE METHANISATION DE MARCHEMORET</u>
---------------------	--

L'arrêté préfectoral n°2025 /DRIEAT /UD77 /083 du 26 mai 2025 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société PLAINES DE FRANCE ENERGIE a pour objet d'autorisation la modification des conditions d'exploitation d'une installation de méthanisation qu'elle exploite au lieu-dit "La Crouillère", sur le territoire de la commune de Marchemoret (77230).

Monsieur le Maire expose dans le détail le présent dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il explique que la commune de Moussy le Vieux ne recevra pas sur son territoire de lagune déportée de stockage de digestats issus du méthaniseur.

Cette lagune sera implantée sur la commune de Villeneuve-sous-Dammartin.

Considérant que les zones constitutives du périmètre de protection de la zone de captage d'eau potable ne risquent pas d'être polluées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET, à l'unanimité, un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement objet de la présente consultation.

-Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Fleurs d'été vivaces	VEBAFLOR Rue des Fleurs 77178 OISSERY	515.45 € HT	MARS 2025
Réparation climatisation réversible extension scolaire	AL CLIMATISATION 2 rue du pré aulnes 77340 PONTAULT-COMBAULT	1 065.60 € HT	MARS 2025
Matériel maçonnerie extension scolaire	POINT P Rue du Moutier 77230 SAINT MARD	384.02 € HT	MARS 2025
Dépose de candélabres	BIR 38 rue Gay-Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne	2 088.80 € TTC	MARS 2025
Lanternes LED jeux de boules	BIR 38 rue Gay-Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne	886.00 € HT	AVRIL 2025
Entretien aires de jeux	SITE EQUIP 13 route de Marcilly 77165 SAINT SOUPPLETS	2 425.50 € HT	AVRIL 2025

Contrôle panneaux de basket gymnase	ALVI 176 Av Charles de Gaulle 95522 NEUILLY SUR SEINE	800.00 € HT	AVRIL 2025
Formation logiciel loisirs et accueil	DEFI INFORMATIQUE 10 rue Mercoeur 75011 PARIS	1 050.00 € HT	AVRIL 2025
Achat armoire froide cantine	IDE COLLECTIVITES 26 rue de la maison rouge 77185 LOGNES	2 058.49 € HT	AVRIL 2025
Mise en place zonage pour climatisation réversible école	AL CLIMATISATION 2 rue du pré aulnes 77340 PONTAULT-COMBAULT	846.00 € HT	AVRIL 2025
Marquage signalisation voirie	MARK N’PARK 546 rue des griffons 60490 RESSONS SUR MATZ	2 004.13 € HT	AVRIL 2025
Grillage terrain beach volley	THIOLON ET FILS 2, rue de la méridienne 94260 FRESNES	3 815.15 € HT	AVRIL 2025
Eclairage de sécurité sente rue Jean Moulin	BIR 38 rue Gay-Lussac 94438 Chennevières-sur-Marne	3 202.00 € HT	AVRIL 2025
Assistance maîtrise d’ouvrage projet de vidéoprotection	TPF Agence de Paris Centre d’affaires – Bât b 2, rue de la renaissance 92160 ANTONY	3 600.00 € HT	MAI 2025
Création d’un branchement eau SALLE BRASSENS	VEOLIA 9 rue de la mare Blanche 77425 MANR LE VALLE CEDEX02	1 324.38 € HT	MAI 2025
Raccordement branchement eau SALLE BRASSENS	ENERGIE TP 1 rue de la Belle Etoile 77230 LONGPERRIER	15 374.12 € HT	MAI 2025
DJ St Jean	LUMID’J BARROT Gabriel 5 rue de l’obélisque 60620 BETZ	1 000.00 € TTC	MAI 2025
Main courante double niveau sente rue Jean Moulin	SEFERS 112 rue Falguière 75015 PARIS	2 020.00 € HT	JUIN 2025
Marquage au sol zone bleue	MARK N’PARK 546 rue des griffons 60490 RESSONS SUR MATZ	708.89 € HT	JUIN 2025
Pont WIFI école	AUCLAIR Père et Fils 29 rue de la mare à Tissier 91280 SAINT PIERRE DU PEEEAY	718.24 € HT	JUIN 2025

§§§§§§§§§§

La séance est levée à 19 H 40

Signeront :

Damien LANNETTE-CLAVERIE Maire	
Hugo POUPONNEAU Secrétaire de Séance	